

4- LES MUNICIPALITÉS : QUELLES SONT LES EXIGENCES ACCEPTABLES?



Plusieurs organismes d'action communautaire autonome (ACA) reçoivent du financement de leur municipalité. Des municipalités se sentent ainsi en droit d'associer cet apport financier à un certain nombre d'exigences qui entrent en contradiction avec l'autonomie des organismes. Les organismes d'ACA se doivent d'être vigilants face aux demandes et exigences de certaines municipalités.

Des municipalités se sont permises, par exemple, d'augmenter la quantité d'informations et de documents à transmettre sans se préoccuper des lois qui encadrent la protection des renseignements ou de la politique la reconnaissance de l'action communautaire. Certaines ont même exigé qu'un siège au conseil d'administration leur soit réservé ou qu'elle puisse être présente à titre d'observatrice.

Les informations à fournir sans problème

Informations disponibles au Registre des entreprises du Québec et accessibles au public :

- Lettres patentes (charte) d'un organisme
- Liste des membres du conseil d'administration, leur titre et leurs coordonnées

Les demandes à ne pas accepter → →

Informations confidentielles qui ne peuvent être transmises en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels :

- Coordonnées du personnel de l'organisme
- Informations relatives à la sélection du personnel et des bénévoles
- Noms et coordonnées des membres individuels

Exigence non conforme aux critères de l'ACA

Siéger sur le conseil d'administration d'un organisme : les organismes communautaires doivent respecter les critères de l'action communautaire autonome pour être financés par les ministères provinciaux. L'un de ces critères prévoit que les personnes élues ou nommées au conseil d'administration (CA) doivent être indépendantes du réseau public, l'idée étant de maintenir une distance avec les instances susceptibles de soutenir l'organisme. Par conséquent, il n'est pas possible que les règlements généraux d'un organisme prévoient un poste réservé à une personne représentant une municipalité au sein de son conseil d'administratif.

Précision : il est possible qu'une personne qui travaille pour le gouvernement puisse siéger au CA d'un organisme communautaire, mais elle doit le faire en son nom personnel.

Ce qui appartient à l'organisme

Plusieurs documents appartiennent à l'organisme, mais il arrive régulièrement qu'il consente à les transmettre aux bailleurs de fonds selon les ententes conclues avec ces derniers. Dans ce cas, les bailleurs de fonds ne peuvent les diffuser à moins d'avoir obtenu le consentement de l'organisme.

Documents qui appartiennent aux membres

- Règlements généraux
- Rapports d'activités
- Rapports financiers et prévisions budgétaires
- Procès-verbaux de l'assemblée générale : ce sont généralement des extraits démontrant l'adoption du rapport d'activités et du rapport financier par les membres qui sont transmis aux bailleurs de fonds. Cependant, selon les modalités négociées entre les parties, il est possible que les procès-verbaux soient transmis dans leur intégralité.

Documents qui appartiennent au conseil d'administration

Procès-verbaux du conseil d'administration : le CA peut accepter de diffuser des extraits pour poser différents actes, par exemple pour confirmer les signataires d'un compte bancaire ou encore pour désigner une personne mandatée pour signer des documents. Il peut arriver aussi qu'ils soient diffusés aux membres de l'organisme.

Ce qui relève de la gestion interne de l'organisme

Tarification des activités : c'est à l'organisme de décider ou non d'imposer des tarifs pour ses activités. Toute exigence de ce type de la part de bailleurs de fonds, y compris une modulation de tarifs en fonction d'un critère (territoriale ou autre), contrevient à la gestion interne de l'organisme et constitue donc un accroc à son autonomie.

La majorité des informations contenues dans cette fiche proviennent de l'Avis relatif à des demandes provenant de municipalités, produite par l'avocate, Andrée Savard, le 5 juin 2017 pour le Regroupement des maisons de jeunes du Québec.

